

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0774

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Rues Villemot et Mathieu - Réfection - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les rues Villemot et Mathieu, à Saint Germain au Mont d'Or sont des voies anciennes et fortement dégradées. Elles sont bordées de logements collectifs et de stationnement.

La première phase des travaux a été réalisée dans la rue Cordier. Il est proposé au Conseil de poursuivre cet aménagement par la phase 2, fin 2003 et courant 2004.

Ces travaux ont pour objet de réorganiser le stationnement, d'améliorer la sécurité des usagers en recalibrant la chaussée et en créant des trottoirs plus confortables. La mise en valeur de ce quartier passera aussi par le renouvellement des plantations.

Le coût total du projet est estimé à 530 000 €.

Circuit décisionnel : Avis favorable du pôle déplacements urbains en date du 10 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la réfection des rues Villemot et Mathieu à Saint Germain au Mont d'Or pour un montant de 530 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation programme globale déplacements urbains pour un montant 530 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 35 000 € en 2002 et 495 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,